

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: AA8FA494-16CC-4FA8-8302-729BD534964D

État: Complétée

Objet: Décisions à signer : 241024_projet-VLB_délibération_V1

Référence du dossier: 241024_projet-VLB_délibération_V1

Type de document: autre document - non archivé

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 4

Signatures: 2

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 7

Paraphe: 0

josette thomasson

Signature dirigée: Activé

87 rue du Charolais

Horodatage de l'enveloppe: Activé

PARIS, ILE DE FRANCE 75012

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

josette.thomasson@sncf.fr

Adresse IP: 165.85.76.71

Suivi du dossier

État: Original

21/05/2025 14:46:25

Titulaire: josette thomasson

josette.thomasson@sncf.fr

Emplacement: DocuSign

Événements de signataire

Signature

Horodatage

LABARTHE Pierre

pierre.labarthe@sncf.fr

Directeur Gares Ile de France

SNCF Gares & Connexions

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 171.16.208.5

Envoyée: 21/05/2025 15:15:31

Consultée: 21/05/2025 16:40:14

Signée: 21/05/2025 16:41:02

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par Docusign

Événements de signataire en personne Signature

Horodatage

Événements de livraison à l'éditeur

État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent

État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire État

Horodatage

Événements de livraison certifiée

État

Horodatage

Événements de copie carbone

État

Horodatage

LASSA Kabamba

kabamba.lassa@sncf.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Copié

Envoyée: 21/05/2025 16:41:03

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par Docusign

PINGUET Stéphane

stephane.pinguet@sncf.fr

directeur communication

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Copié

Envoyée: 21/05/2025 16:41:04

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par Docusign

Événements de copie carbone	État	Horodatage
MAURIN Annabelle annabelle.maurin@sncf.fr directrice Direction développement gares n SNCF Gares et Connexions Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Accepté: 21/11/2024 10:37:04 ID: 332822a4-3d58-4b87-b4c5-c3dbdf9658ee Nom de la société: SNCF MOBILITE-G&C-ACHATS	Copié	Envoyée: 21/05/2025 16:41:05

PUCHEU Julie julie.pucheu2@sncf.fr Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign	Copié	Envoyée: 21/05/2025 16:41:06
--	-------	------------------------------

Événements de témoins	Signature	Horodatage
-----------------------	-----------	------------

Événements notariaux	Signature	Horodatage
----------------------	-----------	------------

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	21/05/2025 15:15:31
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	21/05/2025 16:40:14
Signature complétée	Sécurité vérifiée	21/05/2025 16:41:02
Complétée	Sécurité vérifiée	21/05/2025 16:41:06

Événements de paiement	État	Horodatages
Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques		

Convention de preuve pour signature électronique

Vous êtes sollicités par SNCF SA ou l'une des sociétés du Groupe SNCF (ci-après « SNCF ») pour procéder à la signature électronique d'un document au moyen de la plateforme DocuSign. Vous pouvez signer les documents qui vous sont soumis au moyen d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone.

Article 1. Définitions

Les mots ou expressions commençant par une majuscule, au singulier ou au pluriel, auront la signification suivante :

« **Certificat électronique** » : désigne un fichier électronique émis par une Autorité de certification (AC) qui a pour but d'authentifier l'identité de la personne signataire (carte d'identité), l'intégrité des documents échangés (protection contre toute altération) et l'assurance de non-répudiation (impossibilité de renier sa signature). Il associe les données d'une signature électronique à une personne physique.

« **Fichier de preuve (Summary)** » : désigne le fichier créé et signé par DocuSign France lors de la signature électronique de tout document par le Signataire désigné permettant d'assurer la validité de l'acte signé, l'authentification du Signataire ainsi que l'ensemble des opérations réalisées sur le document. A chaque document signé correspond un Fichier de preuve, qui permet d'assurer la traçabilité et la preuve de la réalisation de la signature en ligne en cas de recours.

« **E-document** » : désigne tout document signé de manière dématérialisée (électronique) sur la plateforme DocuSign.

« **Parties** » : désigne SNCF et le Signataire.

« **Signature Electronique Avancée** » : désigne, au sens du règlement (UE) n° 910/2014 dit règlement « e-IDAS », une signature électronique qui satisfait aux exigences suivantes :

- Etre liée au signataire de manière univoque,
- Permettre d'identifier le signataire,
- Avoir été créée à l'aide de données de création de signature électronique que le signataire peut, avec un niveau de confiance élevé, utiliser sous son contrôle exclusif,
- Etre liée aux données associées à cette signature de telle sorte que toute modification ultérieure des données soit détectable.

« **Signataire** » : désigne toute personne physique utilisant la plateforme DocuSign pour son compte ou en qualité de représentant légal d'une personne morale pour signer un document.

Article 2. Objet de la Convention de preuve

La présente convention de preuve (ci-après la « Convention de preuve ») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties reconnaissent aux documents signés de manière

dématérialisée sur la plateforme DocuSign (ci-après les « E-documents ») la qualité de documents originaux et admettent leur force probante au même titre qu'un écrit signé sur support papier.

Article 3. Durée de la Convention de preuve - Résiliation

La Convention de preuve est conclue pour une durée indéterminée et prend effet à la date de signature. À tout moment, sous réserve d'un préavis de trente (30) jours, chacune des Parties peut la résilier auprès de l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation vaut renonciation à l'utilisation de la plateforme DocuSign.

La Convention de preuve est valable pour tous les documents à signer via la plateforme DocuSign.

Dans tous les cas, la résiliation de la présente Convention ne remettra pas en cause la force probante des E-documents signés avant la date de sa résiliation.

Article 4. Force probante des documents signés de manière dématérialisée

Avant d'engager la procédure de signature électronique, les documents éligibles sont mis à la disposition du Signataire. Il est invité à en prendre connaissance pour en accepter ensuite les termes.

Le Signataire peut refuser la procédure de signature électronique et la signature de la Convention de preuve. S'il fait ce choix, il doit en informer SNCF qui lui adressera un document à signer au format papier.

Si le Signataire souhaite consentir à la procédure de signature électronique, il accepte la Convention de Preuve dès la première opération effectuée sur la plateforme DocuSign. Dès lors, la Convention est valable pour toutes les demandes ultérieures de signature dématérialisée.

Les Parties conviennent expressément que tout document signé de manière électronique dans les conditions de la présente Convention de preuve :

- Constitue l'original dudit document ;
- Constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil : il a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pourra valablement être opposé aux Parties ;
- Est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve littérale, en cas de litiges, y compris dans les litiges opposant les Parties.

En conséquence, les Parties reconnaissent que tout document signé de manière dématérialisée vaut preuve du contenu dudit document, de l'identité du Signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui découlent du document signé de manière dématérialisée.

L'identification du Signataire est assurée à partir des informations collectées et/ou vérifiées (nom, prénom, adresse email et facultativement numéro de téléphone portable) et des pièces justificatives remises le cas échéant à SNCF.

Les pièces justificatives sont notamment le passeport du Signataire, sa carte nationale d'identité, son permis de conduire ou son permis de séjour.

Si le Signataire n'est pas encore identifié et connu de la Plateforme, il est possible de sécuriser l'identification dudit Signataire via un code d'accès.

Un code est alors communiqué au Signataire par SMS. L'objectif est d'avoir un second moyen d'authentification, pour des raisons de sécurité.

Le Signataire reconnaît que les informations et pièces justificatives le concernant sont conformes à la réalité et non contestables.

Le Signataire est ensuite invité à :

- signer le document électroniquement,
- confirmer la signature électronique du document.

La signature est alors définitivement validée par le Signataire et reçoit exécution, le cas échéant, sous réserve du respect du délai de rétractation ou de renonciation en vigueur.

Tous les E-documents sont mis à la disposition du Signataire et peuvent faire l'objet d'une impression par le Signataire sur support papier et/ou d'un enregistrement dans un format intègre sur le disque dur de son ordinateur ainsi que sur tout autre support durable.

Le Signataire est informé et accepte que seules les données horodatées contenues dans le Fichier de preuve (Summary) constituent la date de signature du document et soient admissibles devant les Tribunaux.

Dans le cas de la Signature Electronique Avancée, en l'état du dispositif au jour de la signature des présentes, un code est envoyé par SMS au directement au Signataire ou par l'intermédiaire de l'expéditeur afin de valider la signature avancée.

Le Signataire reconnaît que l'utilisation d'un Certificat Electronique délivré par DocuSign permet d'exprimer son consentement à la conclusion du document signé de manière dématérialisée et/ou de confirmer la validité de ce document.

Article 5. Conservation des documents signés de manière dématérialisée

Après la signature dématérialisée d'un document, le document est disponible sur la Plateforme. Il est également transmis par email au Signataire et à l'expéditeur lorsqu'il n'est pas associé à un compte identifié comme manipulant des données confidentielles.

Il appartient au Signataire de télécharger et de conserver, sur le disque dur de son ordinateur ou sur tout support durable, l'ensemble des E-documents au fur et à mesure de leur remise sur la plateforme dédiée et lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver lesdits documents dans des conditions intègres et fiables.

Article 6. Gestion des données personnelles

Le Signataire est informé que des données personnelles le concernant sont traitées sous la responsabilité de e.SNCF dans le cadre de l'usage de la plateforme DocuSign pour signer électroniquement des documents :

- Nom,
- Prénom,
- Adresse email,
- Le numéro de téléphone portable

Le renseignement et le traitement de ces données personnelles est obligatoire pour permettre au Signataire d'utiliser la plateforme DocuSign.

Le traitement a pour finalités la mise en place des circuits de signature, la signature des documents et la gestion des E-documents.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime de SNCF.

Les données personnelles sont conservées conformément aux délais légaux de conservation des documents juridiques signés.

Ces données seront communiquées à e.SNCF et son sous-traitant la société DocuSign.

Les données personnelles d'identification sont transférées aux Etats-Unis par le biais du sous-traitant, la société DocuSign :

- A des fins d'audit ;
- A des fins de support pour la disponibilité de la Plateforme et du service d'authentification.

SNCF a désigné un délégué à la protection des données (dpo-sncf@sncf.fr).

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, le Signataire dispose, dans les conditions et limites prévues, du droit de demander au responsable du traitement l'accès à ses données personnelles, la rectification ou l'effacement de celles-ci, la limitation du traitement le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement de ses données, du droit de définir des directives sur le sort de ses données après la mort.

Le Signataire peut exercer ces droits en justifiant de son identité et en s'adressant à :
ld.signature.electronique@sncf.fr

Par ailleurs, si le Signataire considère que le traitement le concernant constitue une violation de la réglementation, il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de toute autre autorité de contrôle équivalente compétente.

Article 7. Nullité d'une clause

La nullité en tout ou partie d'une ou de plusieurs dispositions de la Convention de preuve n'entraîne pas la nullité des autres dispositions ou de la partie de la disposition non entachées de nullité.

Article 8. Droit applicable - Règlement des litiges

La Convention de preuve de preuve est soumise au droit français.

En cas de différends relatifs à son interprétation, sa validité ou son exécution, les Parties conviennent de déployer leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable le litige.

Dans le cas où un accord amiable ne serait pas trouvé, tout éventuel litige se rapportant à l'interprétation ou l'exécution de la Convention de preuve sera soumis à la compétence des tribunaux compétents de Paris pour les Signataires professionnels et les tribunaux territorialement compétents pour les Signataires non professionnels.